

Vers un Traité sur le commerce des armes : les Nations unies poursuivent sur leur lancée

Par **Holger Anders et Virginie Moreau**, chercheurs au GRIP

12 décembre 2008

Résumé

En octobre 2008, les États ont majoritairement voté pour la poursuite des travaux devant mener à un Traité sur le commerce des armes aux Nations unies. L'Assemblée Générale (AG) de l'ONU a mandaté la création d'un Groupe de travail à composition non limitée pour évaluer de manière plus approfondie la faisabilité d'un instrument complet et juridiquement contraignant sur l'importation, l'exportation et les transferts d'armes conventionnelles. Bien qu'il ne règne encore aucun consensus entre les États permettant de lancer les négociations sur un tel instrument, le Groupe de travail peut contribuer de manière significative aux bases du développement futur d'un traité mondial permettant de mieux contrôler le commerce des armes conventionnelles.

Abstract

Towards an Arms Trade Treaty: continuing momentum at the UN

In October 2008, states voted overwhelmingly to continue work towards an Arms Trade Treaty at the United Nations. The UN General Assembly mandated the establishment of an Open-Ended Working Group to further consider the feasibility of a comprehensive, legally binding instrument on the import, export, and transfer of conventional arms. There is still no consensus amongst states on a start of negotiations of such an instrument. Nevertheless, the working group can make an important contribution to further building the foundations for a future development of a global treaty to better control the conventional arms trade.

1. Introduction

Les États se sont majoritairement exprimés en faveur de la poursuite des travaux d'élaboration d'un Traité sur le commerce des armes lors de la Première Commission des Nations unies du 31 octobre 2008. 147 ont voté en faveur d'une résolution mandatant la création d'un Groupe de travail à composition non limitée pour évaluer plus en profondeur la faisabilité d'un Traité sur le commerce des armes. Seuls deux États ont voté contre la résolution : les États-Unis et le Zimbabwe¹. La création d'un groupe de travail est la dernière étape s'inscrivant dans le cadre des efforts continus en direction d'un instrument complet et juridiquement contraignant sur l'importation, l'exportation et les transferts d'armes conventionnelles. La section ci-après est consacrée à l'historique du Traité sur le commerce des armes (TCA) ainsi qu'aux normes internationales actuelles sur le contrôle de ces armes. Elle examine ensuite les développements récents relatifs à un traité sur le commerce des armes au sein des Nations unies et analyse le rôle de l'Union européenne dans le processus de l'ONU sur un TCA. Si d'aucuns affirment que la création d'un groupe de travail est un élément encourageant, un travail important reste néanmoins à fournir.

2. Historique

Aujourd'hui, le commerce des armes se déroule dans un environnement mondial qui implique le transfert d'armes, de systèmes d'armes et de composants provenant et allant vers toutes les parties du monde. La France, la Russie, les États-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni continuent d'être les principaux exportateurs d'armes. La Chine, dont les données disponibles sont insuffisantes, est supposée être elle aussi un important exportateur d'armes. Parallèlement à cela, les grandes compagnies fabricantes d'armes du monde industrialisé assemblent souvent les armes à l'aide de composants issus de différents pays. De nombreuses entreprises gèrent des installations de production *offshore* et des filiales étrangères qui, selon les termes utilisés dans les campagnes en faveur du contrôle des armes, « sont souvent des pays qui exercent peu de contrôle sur les lieux de destinations ou l'usage final de ces armes ». Il est important de souligner qu'aux exportateurs traditionnels s'ajoutent un nombre croissant d'États exportateurs tels qu'Israël, l'Inde, la Corée du Sud, le Brésil, Singapour et l'Afrique du Sud².

Le caractère mondial du commerce des armes pose d'importants défis en matière de contrôles. D'autant plus que certains gouvernements prennent des décisions irresponsables en matière de transferts et que les contrôles sont lacunaires. Cette situation contribue aux accumulations excessives et déstabilisatrices d'armes dans des régions fragiles ainsi qu'au détournement d'armes dans la sphère illicite.

La production non autorisée d'armes, des réexportations illégales ainsi qu'un courtage illégal facilitent les violations d'embargos (dictés par l'ONU) sur les armes et l'utilisation d'armes en violation des droits humains et du droit international humanitaire. On estime que plus de 1000 personnes sont tuées chaque jour en conséquence directe de l'utilisation d'armes, et bien davantage encore sont forcées de fuir leur foyer, violées, torturées ou mutilées³. Les armes illicites sont aussi utilisées dans le cadre d'actes terroristes, du crime organisé ou d'autres activités criminelles.

Le Traité sur le commerce des armes tel que proposé

L'idée d'un traité sur le commerce des armes remonte à 1997, lorsqu'un groupe de lauréats au prix Nobel de la paix ont publiquement appelé à un instrument international qui régule le commerce des armes conventionnelles. Pour soutenir cet appel, des organisations non gouvernementales pour le contrôle des armes, dont Amnesty International, Oxfam-GB, et IANSA (International Action Network on Small Arms – Réseau d'action internationale sur les armes légères – RAIAL) ont lancé en 2003 la campagne « Contrôlez

1. Voir *Control Arms*. 2008. *Landslide UN vote in favour of Arms Trade Treaty*. Londres : Control Arms, <http://www.controlarms.org/en/media/2008/landslide-un-vote-in-favour-of-arms-trade-treaty> ; et AG de l'ONU. 2008a. *Towards an arms trade treaty : establishing common international standards for the import, export and transfer of conventional arms* (Document ONU A/C.1/63/L.39). New York : AG de l'ONU, octobre, disponible sur <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/C.1/63/L.39>

2. *Ibid.*, p. 3.

3. *Control Arms*, 2008, *op. cit.*

les armes »⁴. Le traité proposé devrait être juridiquement contraignant pour tous les États et concerner toutes les armes conventionnelles, y compris les armes légères et de petit calibre, leurs pièces, composants et munitions. Le traité stipulerait que tous les transferts internationaux (y compris l'importation, l'exportation, le transit, le transbordement et le courtage) doivent être autorisés par tous les États ayant juridiction sur quelque partie que ce soit du transfert. Le Traité stipulerait par ailleurs les conditions dans lesquelles les États ne devront pas autoriser les transferts, en ce compris les embargos obligatoires sur les armes dictés par le Conseil de sécurité de l'ONU et le cas où les armes ou les munitions seront, ou pourront, être utilisées en violation du droit international. Ces violations peuvent être soit de flagrantes violations de la législation internationale en matière de droits humains, soit de graves violations du droit humanitaire ou encore des actes de génocides ou de crimes contre l'humanité.

Le traité devrait également spécifier les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation des demandes de transferts d'armes et susceptibles de mener à un refus de licence. Ces facteurs sont notamment la possibilité que les armes ou les munitions soient utilisées dans le cadre d'attaques terroristes ou de crime organisé— ou de favoriser ceux-ci — ou d'avoir un effet négatif sur la stabilité régionale ou le développement durable. De plus, les États doivent consigner, dans un registre international, des rapports annuels nationaux complets sur les transferts qu'ils ont autorisés et mettre au point un mécanisme de contrôle, entre autres, des activités de courtage, des transferts d'armes et de munitions et des capacités de production de celles-ci⁵.

Normes actuelles sur le contrôle des armes conventionnelles

Un traité sur le commerce des armes renforcerait et compléterait les normes mondiales actuelles sur le contrôle des armes. Le Registre des Nations unies sur les armes conventionnelles, établi en 1991, encourage les États à rendre publics leurs rapports sur les transferts d'armes conventionnelles. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU ont adopté en 1991 des lignes directrices sur le transfert d'armes conventionnelles. Ces lignes directrices stipulent des règles que les États ont accepté de respecter lorsqu'ils autorisent des transferts d'armes⁶. En 1996, la Commission de l'ONU sur le désarmement a adopté des lignes directrices sur les transferts d'armes internationaux que les États sont invités à observer dans leurs décisions au sujet des transferts⁷.

Les États ont convenu de mesures communes pour combattre les armes légères illicites dans le cadre du Protocole de l'ONU sur les armes à feu de 2001, le Programme d'action de l'ONU de 2001 pour combattre les armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites et l'instrument international de 2005 sur le traçage des ALPC illicites⁸. Les États ont également adopté des normes communes sur les armes conventionnelles et/ou

4. Le site de la campagne est www.controlarms.org

5. Control Arms, 2006, p. 32-34. Une version préliminaire du TCA développé par les ONG est disponible sur <http://www.grip.org/bdg/g4508.htm>

6. AG de l'ONU. 1991. *General and complete disarmament* (Document ONU A/RES/36 H). New York : AG de l'ONU, 6 décembre, <http://daccessdds.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/581/24/IMG/NR058124.pdf?OpenElement>

7. AG de l'ONU. 1996. *Report of the Disarmament Commission* (Document ONU A/51/42). New York : AG de l'ONU, 22 mai.

8. AG de l'ONU. 2008b. *Report of the Group of Governmental experts to examine the feasibility, scope and draft parameters for a comprehensive, legally binding instrument establishing common international standards for the import, export, and transfer of conventional arms* (Document ONU A/63/334). New York : AG de l'ONU, 26 août, p. 12-13, <http://unbisnet.un.org:8080/ipac20/ipac.jsp?session=B223053K28595.55508&profile=bib&uri=full=3100001~!873726~!4&ri=1&aspect=alpha&menu=search&source=~!horizon#focus> ; **Protocole de l'ONU sur les armes à feu** : AG de l'ONU. 2001a. *UN Protocol against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Their Parts and Components and Ammunition* (Document ONU n° A/Res/55/2558). New York : AG de l'ONU, 8 juin; entrée en vigueur le 3 juillet 2005, http://www.unodc.org/pdf/crime/a_res_55/255e.pdf ; **Programme d'action de l'ONU** : United Nations. 2001. *UN Programme of Action to Prevent, Combat and Eradicate the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects* (Document ONU n° A/Conf.192/15). New York : ONU, 21 juillet, <http://disarmament.un.org/cab/poa.html> ; **Instrument international sur la traçabilité** : AG de l'ONU : *International Instrument to Enable States to Identify and Trace, in a Timely and Reliable Manner, Illicit Small Arms and Light Weapons* (annexe au Document ONU n° A/60/88). New York : AG de l'ONU, 8 décembre, http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/international_instrument.pdf

les ALPC au sein de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Arrangement de Wassenaar ainsi que dans les sous-régions africaines⁹.

Il n'existe toutefois aucune norme mondiale juridiquement contraignante pour réguler le commerce international des armes conventionnelles. Les lignes directrices sur les transferts d'armes qui ont été adoptées au Conseil de sécurité de l'ONU et par la Commission de l'ONU sur le désarmement ont un champ d'action limité et sont non contraignantes pour les États. De plus, de nombreux États, en particulier d'Europe, d'Amérique latine et d'Afrique subsaharienne ont soutenu l'adoption de critères juridiquement contraignants à l'exportation dans le cadre du Programme d'action de l'ONU sur les armes légères illicites. Ils n'ont pas réussi à surmonter la ferme opposition d'États tels que les États-Unis envers l'adoption de critères d'exportation détaillés pour les armes légères et de petit calibre. En guise de compromis, le Programme de l'ONU, basé sur le consensus, se limite à stipuler que les États sont tenus « d'évaluer les demandes d'autorisation d'exporter selon les dispositions et les procédures strictement nationales [...], en cohérence avec les obligations actuelles des États, dictées par la législation internationale pertinente, et en tenant compte en particulier du risque de détournement de ces armes vers le marché illégal »¹⁰.

3. Le Processus des Nations unies pour un traité sur le commerce des armes (TCA)

L'Assemblée Générale de l'ONU a répondu aux appels en faveur de contrôles globaux plus stricts sur le commerce des armes en passant une résolution faisant jurisprudence, instituant le processus de l'ONU sur un TCA en décembre 2006. La résolution mandate le Secrétaire général de l'ONU pour s'enquérir des points de vue des États et créer un Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) sur la « faisabilité, le champ d'action et les projets de paramètres d'un instrument complet et juridiquement contraignant fixant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes conventionnelles »¹¹. L'AG a adopté la résolution par un vote majoritaire, surmontant ainsi l'opposition des États-Unis, le seul État ayant voté contre la résolution. Les États qui se sont abstenus du vote sur la résolution concernant le traité sur le commerce des armes sont notamment la Chine, l'Égypte, l'Inde, l'Iran, Israël, le Pakistan, la Russie, l'Arabie saoudite, le Soudan, la Syrie, le Venezuela, le Yémen et le Zimbabwe. La plupart des ces États sont d'importants fournisseurs et/ou importateurs d'armes conventionnelles et/ou d'armes légères et de petit calibre¹².

Points de vue des États sur la faisabilité d'un TCA

En août 2007, une centaine d'États avaient soumis leur point de vue sur la faisabilité d'un TCA au Secrétaire Général de l'ONU¹³. L'analyse de ces soumissions indique qu'il existe un large soutien en faveur de l'établissement de normes internationales communes pour réguler le marché de l'armement. De nombreux

9. Voir par exemple, Conseil de l'Union européenne. 1998. *EU Code of Conduct on Arms Exports* (document du Conseil de l'UE n° 8675/2/98). Bruxelles : Conseil de l'UE, 5 juin, <http://consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/08675r2en8.pdf>, OSCE. 2000. *OSCE Document on Small Arms and Light Weapons* (document OSCE n° FSC.DOC/1/00). Vienne : OSCE, 24 novembre, http://www.osce.org/documents/fsc/2000/11/1873_en.pdf; Wassenaar Arrangement de Wassenaar. 2007a. *Updated Best Practice Guidelines for Exports of Small Arms and Light Weapons*. Wassenaar : Arrangement de Wassenaar, décembre, http://www.wassenaar.org/publicdocuments/2007/docs/SALW_Guidelines.pdf; Arrangement de Wassenaar. 2007b. *Guidelines & Procedures, including the Initial Elements* (as amended and updated in décembre 2007). Vienne : Arrangement de Wassenaar, décembre, http://www.wassenaar.org/guidelines/docs/Initial_Elements.pdf; Nairobi Best Practices. 2005. *Best Practice Guidelines for the Implementation of the Nairobi Declaration and the Nairobi Protocol on Small Arms and Light Weapons*. Nairobi, 21 juin, <http://www.recsasec.org/pdf/Best%20Practice%20Guidelines%20Book.pdf>; et CEDEAO. 2006. *ECOWAS Convention on Small Arms and Light Weapons, Their Ammunition and Other Related Materials*. Abuja : CEDEAO, 14 juin. <http://www.oecd.org/dataoecd/56/26/38873866.pdf>

10. Programme d'action de l'ONU, section II, para. 11.

11. AG de l'ONU. 2006. *Towards an Arms Trade Treaty : Establishing Common International Standards for the Import, Export and Transfer of Conventional Arms* (Document ONU n° A/RES/61/89). New York : AG de l'ONU, 18 décembre, paras. 1-2, http://disarmament.un.org/cab/ATT/Resolution_61_89.pdf

12. See <http://www.un.org/News/Press/docs/2006/ga10547.doc.htm>

13. AG de l'ONU. 2007. *Towards an arms trade treaty : establishing common international standards for the import, export and transfer of conventional arms* (Document ONU A/62/278). New York : AG de l'ONU, 17 août, disponible sur http://disarmament.un.org/cab/ATT/report_of_the_SG_2007.html

États estiment le TCA faisable, arguant du soutien en faveur de la création d'un Processus à l'ONU en la matière et de l'existence de plusieurs instruments internationaux et régionaux promouvant les contrôles sur le commerce des armes. Ils ont également souligné que le TCA s'appuierait sur des principes fondamentaux dont bon nombre sont déjà intégrés dans le droit coutumier et les instruments internationaux existants. De nombreux États ont soutenu un champ d'action plus étendu en ce qui concerne les contrôles sur les équipements et les activités, en ce compris le courtage et la production sous licence. Certains États ont également émis des suggestions quant aux critères de transferts et aux mécanismes opérationnels qu'un TCA devrait contenir, y compris la coopération et l'aide internationales, l'échange de renseignements et la soumission de rapports, le suivi et la vérification de l'usage final ainsi qu'un réexamen périodique de l'instrument¹⁴.

Parallèlement à cela, certains États ont appelé à la prudence face à ce qu'ils considèrent comme un projet trop ambitieux. L'Inde a jugé prématuré le développement d'un instrument complet et juridiquement contraignant. La Russie a souligné que les désaccords passés entre les États avaient empêché l'adoption de critères communs pour le transfert d'armes légères et de petit calibre. Selon Israël, un instrument basé sur le plus petit dénominateur commun risque d'être contre-productif et nuire au renforcement effectif des contrôles sur le commerce des armes. L'Égypte a suggéré qu'un instrument politiquement contraignant pourrait être plus approprié qu'un instrument juridiquement contraignant. Le Pakistan était un autre État affichant un certain scepticisme vis-à-vis d'un TCA¹⁵. Quant aux États-Unis, qui avaient voté contre le lancement du processus, ils n'ont pas soumis leur point de vue sur la faisabilité d'un TCA.

Le Groupe d'experts gouvernementaux sur un TCA des Nations unies

Le Groupe d'experts gouvernementaux sur un TCA des Nations unies, mandaté par la résolution de décembre 2006 s'est réuni en trois sessions, au début et à la mi-2008. Le groupe, composé de représentants de Chine, Égypte, France, Allemagne, Inde, Pakistan, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni et États-Unis, a soumis son rapport au Secrétaire Général de l'ONU en août 2008. Il y mentionne les instruments internationaux sur le commerce des armes ainsi que les tendances au sein de ce commerce, notamment la production croissante d'armes et de leurs composants sous la forme de partenariats commerciaux et d'arrangements de production sous licence. Le groupe a observé que la mauvaise qualité des contrôles sur le commerce des armes pourrait contribuer à des violations d'embargos sur les armes décrétés par l'ONU et augmenter l'accessibilité d'armes illicites utilisées dans le cadre d'actes terroristes et du crime organisé. Le groupe a également observé que « la production et le commerce mondiaux d'armes constituaient une contribution importante à l'économie et à l'emploi dans un certain nombre de pays »¹⁶.

S'agissant du débat sur la faisabilité du TCA, le groupe a estimé qu'un tel traité, quel qu'il soit, « nécessiterait des définitions claires pour être équitable, objectif, équilibré, non politique, non discriminatoire et universel dans le cadre des Nations unies »¹⁷. En dépit de quelques réflexions sur le champ d'action et un projet de paramètres, le groupe s'est gardé de prendre une décision sur la faisabilité d'un TCA ou de recommander des normes spécifiques pour un tel instrument. Il a plutôt conclu son rapport en reconnaissant que « au vu de la complexité des questions liées aux transferts des armes conventionnelles [...], un examen plus approfondi au sein des Nations unies s'avère nécessaire pour traiter du commerce international des armes conventionnelles ». Le groupe a ajouté que ce complément d'examen devrait être mené « pas-à-pas, de manière ouverte et transparente [...], et] sur la base d'un consensus »¹⁸.

14. Parker, Sarah. 2007. *Analysis of States' Views on an Arms Trade Treaty*. Geneva : UNIDIR, octobre, <http://www.unidir.ch/pdf/ouvrages/pdf-1-92-9045-008-A-en.pdf>.

15. *Ibid.*, p. 4

16. AG de l'ONU, 2008b, p. 13, para 14.

17. *Ibid.*, p. 14, para. 17.

18. *Ibid.*, p. 16, para. 27.

La résolution des Nations unies d'octobre 2008 sur un TCA

À travers sa résolution du 31 octobre 2008, l'Assemblée Générale (AG) de l'ONU donne mandat pour les prochaines étapes de l'élaboration d'un TCA en créant un Groupe à composition non limitée. Le groupe doit se réunir dès 2009 en six sessions d'une semaine et soumettre un premier rapport à l'AG lors de sa 64^e session la même année¹⁹. Le groupe a pour tâche « d'examiner plus en profondeur les éléments du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux susceptibles de faire l'objet d'un consensus afin de les inclure dans un éventuel traité juridiquement contraignant sur l'importation, l'exportation et les transferts des armes conventionnelles »²⁰. Le groupe de travail n'a donc pas mandat pour négocier un instrument international sur le commerce des armes. Néanmoins, la création du groupe de travail indique que la négociation éventuelle d'un tel instrument continue de bénéficier du soutien de la majorité des États membres de l'ONU.

4. Le rôle de l'UE dans le Processus de l'ONU pour l'élaboration d'un TCA

Forte d'une expérience solide en matière de contrôle des exportations d'armes sur la base du Code de conduite de l'UE sur les exportations d'armes, l'UE se considère à même « d'apporter une contribution significative au débat sur ces questions »²¹. Elle a adopté une approche commune en faveur de l'élaboration d'un TCA et a soutenu le projet de traité tel que soumis aux consultations de l'ONU en 2007²². Plusieurs États membres de l'UE ont joué des rôles actifs dans le processus de l'ONU. La Finlande et le Royaume-Uni ont participé à la conception de la résolution sur le TCA qui a été soumise au Premier Comité de l'AG de l'ONU en octobre 2006. Sept pays européens ont participé au Groupe d'experts gouvernementaux qui ont examiné la faisabilité, le champ d'action et un projet de paramètres pour un TCA en 2008²³.

Optant pour une stratégie commune et concertée, l'UE entend jouer un rôle directeur dans le processus de l'ONU tout en veillant à ne pas conférer au processus une connotation qui serait « trop européenne »²⁴. Les 27 États membres continueront de soutenir le processus à l'aide d'une « Action commune » visant à promouvoir l'élaboration d'un TCA parmi les pays tiers en 2009. Le projet comportera l'organisation de six séminaires régionaux répartis dans le monde durant une période de 15 mois. Avec ce projet, l'UE espère décider les États réticents à dialoguer non seulement au sujet d'un TCA, mais aussi avec la société civile, les experts en contrôle sur les armes et les représentants de l'industrie d'armement.

En affichant leur soutien au TCA, les États membres de l'UE adoptent une approche différente de celle des autres principaux pays exportateurs. La crédibilité de l'UE et de son soutien en faveur d'un TCA était naguère comprise par son incapacité à trouver un accord entre ses membres pour transformer son Code de conduite, politiquement contraignant, en une position commune à caractère juridiquement contraignant²⁵.

19. AG de l'ONU, 2008. *Towards an arms trade treaty : establishing common international standards for the import, export and transfer of conventional arms* (Document ONU A/C.1/63/L.39*). New York : First Committee, 17 octobre, para.5.

20. AG de l'ONU. 2008a, para. 5.

21. Déclaration de Günter Gloser, président du Conseil de l'UE, 20 juin 2007, Strasbourg. Disponible sur http://www2.hu-berlin.de/francopolis/germanopolis/db/sisdb.cgi?userid=guest&pw=guest&login=Gast&db=fr&view_records=1&ww=on&ID=2519&lang=fr

22. Conclusions du Conseil de l'UE du 3 octobre 2005, 11 décembre 2006, 18 juin 2007, et 10 décembre 2007 en soutien à un traité international sur le commerce des armes.

23. Les sept États européens participants étaient la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Roumanie, l'Espagne et le Royaume-Uni.

24. Préoccupation exprimée par les représentants de Groupe de travail du Conseil de l'UE sur le contrôle des armes classiques (COARM) lors d'une conférence COARM-ONG à Paris, 20 et 21 novembre 2008.

25. En 2003, les États membres de l'UE ont entrepris de réviser le Code de conduite sur les exportations d'armes. Deux ans plus tard, en juin 2005, était élaboré un projet de *Position commune du Conseil définissant les règles communes gouvernant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires*. Voir <https://www.grip-publications.eu/bdg/g1058.html>

Ce problème est aujourd'hui réglé car la présidence française de l'UE est parvenue à faire adopter son Code européen en tant que position commune avant la fin de sa présidence²⁶.

5. Conclusions

Plusieurs États demeurent sceptiques quant à la faisabilité d'un traité sur le commerce des armes et il n'existe toujours aucun engagement ferme au sein de l'ONU pour lancer des négociations à ce sujet. Les procédures onusiennes, basées sur le consensus, permettront encore à chaque État de bloquer, s'il le veut, l'évolution vers un TCA. Il reste donc d'importants défis à relever, pour arriver à un traité sur le commerce des armes. Néanmoins les initiatives et le soutien qui se poursuivent en sa faveur au sein de l'ONU sont des signes encourageants. Le Groupe travail à composition non limitée qui se réunira en 2009 et les États membres de l'UE peuvent contribuer de façon importante à l'élargissement du consensus sur un traité. En effet, le développement du consensus sera essentiel à l'élaboration d'un traité universel et complet. Ce traité demeure une nécessité incontournable si l'on veut efficacement limiter et prévenir les terribles souffrances humaines associées aux mauvais contrôles du commerce international des armes.

* * *

Mots clés :

Traité sur le commerce des armes, TCA, armes conventionnelles, ONU, processus, instruments internationaux, commerce des armes, transferts d'armes

Citation :

ANDERS Holger et MOREAU Virginie, *Vers un Traité sur le commerce des armes : les Nations unies poursuivent sur leur lancée*, Note d'Analyse du GRIP, 12 décembre 2008, Bruxelles.

URL : <http://www.grip.org/bdg/pdf/g0900fr.pdf>



26. Voir le texte de la position commune sur : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/desarmement-maitrise-armements-contrôle-exportations_4852/evenements_5181/autres-evenements_19380/exportations-armement-adoption-un-code-conduite-europeen-une-avancee-10.12.08_69272.html?xtor=RSS-1